

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240708-2024-DM-091A-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

public - Notifié le 10/07/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-091A du 08 juillet 2024

OBJET : : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec La Cité Théâtre pour le spectacle « L'Avare » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la cité Théâtre du droit d'exploitation du spectacle « L'Avare » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « L'Avare » pour 1 représentation tout public, le mardi 26 novembre 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par La Cité Théâtre

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par La Cité Théâtre - 28, rue de Bretagne - 14000 CAEN, pour 1 représentation du spectacle « L'Avare » :

- Le mardi 26 novembre 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 9.707,30 € HT, soit 10.241,20 € TTC,

étant précisé qu'un acompte de 2.500,35 € TTC sera versé à la signature du contrat.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire.
Abdelaziz HAMIDA
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.